

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 22/09/2025

OBJET : Remboursement avance de frais (Mme BERNOLLIN)**Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 18****Nombre d'exprimés : 25****Date convocation : 15/09/2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT

Absents excusés : Carine RANSEAU, Claire ROSIER, Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Christophe MONTANTEMME donne pouvoir à Gilbert PRIGENT

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Stéphane DUTHEIL donne pouvoir à Christophe DEBIZE

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Bruno PONNET donne pouvoir à Jean Luc LAFOND

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Liliane BLAISE

Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Géraldine BERNOLLIN a avancé les frais pour l'achat d'un téléphone portable pour un agent du service technique pour un montant de 129,99 €.

Il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le remboursement des frais de consultation engagés par Mme BERNOLLIN pour l'achat d'un téléphone portable pour un agent du service technique, sur justificatif, pour un montant de 129.99€

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND